

## **Le vote par correspondance postale, victime collatérale du vote électronique**

*Joëlle Garriaud-Maylam, juin 2014*

Autorisé pour les élections des représentants locaux des Français de l'étranger depuis 1982 et, pour la première fois pour un scrutin de portée nationale – les législatives – en 2012, le vote par correspondance postale a été supprimé par la loi du 22 juillet 2013. Une véritable faute démocratique, comme en atteste le taux record d'abstention enregistré lors des premières élections consulaires de mai 2014.

### **A. Le vote par correspondance postale, mode de vote utile pour les Français de l'étranger**

Lors de la réforme de la représentation des Français de l'étranger, le faible pourcentage d'électeurs ayant utilisé le vote par correspondance postale pour exprimer leur vote (moins de 7% des inscrits avaient demandé à recevoir le matériel de vote par correspondance et moins de 2% des votants y ont effectivement recouru) a été utilisé pour légitimer la suppression de ce mode de vote.

Ce délaissement constituait pourtant une exception par rapport à l'ensemble des élections précédentes, pour lesquelles le vote par correspondance postale était utilisé par deux tiers environ des votants (contre 10% environ pour le vote électronique et 25% environ pour le vote à l'urne).

<b>Scrutins CSFE/AFE</b>	<b>Vote à l'urne</b>	<b>Vote par correspondance</b>	<b>Vote électronique</b>
1997 (Amérique-Afrique)	55%	45%	-
2000 (Europe-Asie)	24%	76%	-
2003 (Amérique-Afrique)	47%	44%	10%
2006 (Europe-Asie)	20%	66%	14%
2009 (Amérique-Afrique)	31%	61%	9%

Le faible recours au vote par correspondance postale lors des élections législatives de 2012 est donc un accident de parcours et certainement pas une constante. Il s'explique largement par la grosse campagne de communication orchestrée autour du vote électronique et l'absence quasi-totale de communication sur la possibilité de voter par correspondance postale, ainsi que par le délai très important imposé pour faire la demande du matériel de vote par correspondance postale, plusieurs mois en amont de l'élection, alors qu'il était jusqu'alors envoyé automatiquement à l'ensemble des votants.

Les élections consulaires ont montré l'impact de la suppression du vote par correspondance sur le taux de participation, tombé à 16,5%, contre 20,5% en 2009. Seuls 80 000 électeurs ont opté pour le vote électronique, soit 7 % des inscrits.

## **B. Le vote par correspondance postale est moins onéreux que le vote électronique**

Le second argument invoqué à l'encontre du vote par correspondance est son coût, bien que celui-ci soit sans commune mesure avec le coût du vote par internet.

Pour les seules élections législatives de 2012, le coût du vote électronique a dépassé les 1,5 millions d'euros. Dans le budget pour 2011, un million d'euros a été consacré à l'adaptation des outils de vote par internet ; dans le budget pour 2012, près de 500 000 euros ont été nécessaires pour financer les ressources humaines spécifiquement allouées aux évolutions logicielles et à la gestion des opérations de vote électronique, ainsi qu'aux différents tests ; sans compter les centaines de milliers d'euros consacrés à la refonte du portail GAEL – le guichet d'administration électronique –, largement motivée par la nécessité d'utiliser cette plateforme pour le vote électronique.

Ces coûts ne sont pas simplement induits par la mise en place d'un dispositif nouveau. L'évolution des technologies informatiques oblige l'administration à mobiliser pour chaque élection de coûteux experts, à acquérir de nouveaux logiciels et à effectuer différents tests. Les projections budgétaires de l'étude d'impact du projet de loi sur la représentation des Français de l'étranger estimaient qu'après la réforme, le vote électronique coûterait environ 3 millions d'euros par année d'élection.

En comparaison, le coût du vote par correspondance est minime. Certes, il nécessite l'expédition du matériel de vote aux électeurs. Toutefois, cet envoi postal n'est pas plus coûteux que l'envoi par courrier des identifiants pour le vote par internet. Le matériel de vote par correspondance pourrait donc simplement être joint au courrier contenant les codes du vote électronique, sans contraindre les électeurs à en faire explicitement la demande plusieurs mois avant l'élection.

## **C. Le vote par correspondance postale est une alternative indispensable au vote électronique**

Les pourfendeurs du vote par correspondance sous pli fermé mettent en avant les risques d'altération de la sincérité du scrutin. Mais ce risque existe dès que l'on s'écarte du vote à l'urne :

- Le vote par procuration parce qu'il oblige le mandant à dévoiler son vote au mandataire, sans que ce dernier lui apporte, en retour, de garantie quant au respect effectif de son choix.
- Le vote électronique, parce qu'il soulève divers problèmes de sécurité informatique, et présente exactement les mêmes déficiences que le vote par correspondance sous pli fermé : risque qu'une personne autre que l'électeur ne vote, risque de pressions sur l'électeur par des membres de son entourage, etc. Pire encore, les risques sont exacerbés par les possibilités de fraude à plus grande échelle plus difficilement décelables comme l'a souligné le Directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Le Conseil constitutionnel dans sa décision du 15 février 2013 avait validé à la fois le principe du vote par correspondance sous pli fermé et du vote par Internet.

La plupart de nos voisins européens ont, eux, opté pour le vote par correspondance postale, estimant le vote électronique trop risqué. C'est notamment le cas en Norvège, qui vient d'annoncer en juin 2014 l'arrêt des tests sur le vote électronique, le système n'ayant pas prouvé un effet mobilisateur sur les électeurs et ayant donné lieu à plusieurs incidents (une minorité d'inscrits a par exemple pu voter deux fois) ; la Belgique a été victime d'un important bug du vote électronique lors des élections du 25 mai 2014 ; en Allemagne, la Cour constitutionnelle fédérale, dans un arrêt du 3

mars 2009, a conclu que le vote par ordinateur était anticonstitutionnel, l'utilisation d'ordinateurs empêchant les électeurs et les scrutateurs de vérifier le bon déroulement du scrutin et du dépouillement des votes.

L'Estonie, pays pourtant pionnier en matière de vote électronique depuis 2005, des parlementaires ont dénoncé des usurpations d'adresses électroniques. En Suisse, le vote à distance a été testé dans certains cantons, dont celui de Zurich, où l'expérimentation a non seulement porté sur le vote par Internet mais aussi sur le vote par SMS ; mais le Conseil fédéral a préféré ne pas autoriser le vote électronique lors des élections fédérales de 2007. Aux Etats-Unis, le système Secure Electronic Registration and Voting Experiment (SERVE), développé pour permettre aux militaires américains expatriés de voter par Internet pour les élections présidentielles de 2004, a été abandonné suite aux conclusions sévères d'une commission indépendante. En France, un récent rapport d'Alain Anziani et Antoine Lefèvre a, lui aussi, pointé les risques associés au vote par Internet appelant à un moratoire sur son développement.

Le vote par correspondance postale est encouragé en Grande-Bretagne, mais aussi en Espagne et en Allemagne où les frais de port sont pris en charge par l'Etat. Vingt-cinq pays (dont l'Italie, l'Autriche, le Canada, la Norvège, le Mexique et la Suisse) ont fait du vote par correspondance l'unique mode de vote pour les expatriés, n'ouvrant aucun centre de vote à l'étranger et ne permettant pas le vote par procuration.

Il s'avère en effet aujourd'hui bien plus aisé de sécuriser le vote par correspondance postale que le vote par Internet.

De surcroît, lors de toutes les dernières élections pour lesquelles le vote internet a été autorisé (élections AFE de 2009, élections législatives de 2012, élections consulaires de 2014), d'importants « bugs » informatiques ont été repérés, empêchant des milliers d'électeurs de finaliser leur vote électronique, malgré la ligne d'assistance mise en place par le Quai d'Orsay. Par ailleurs, une large part de la population expatriée étant peu encline à recourir à l'informatique, que ce soit du fait d'obstacles techniques ou par méfiance envers le vote électronique, il est important de conserver un mode de vote à distance alternatif au vote par Internet.

Si le vote électronique présente un intérêt indéniable pour les Français de l'étranger, dans un contexte où les bureaux de vote demeurent trop souvent extrêmement éloignés de l'électeur, il est essentiel de rétablir le vote par correspondance postale – au moins pour les pays dont le système postal est efficace.